

Droit au Logement dénonce les expulsions illégales de "propriétaires voyous"

Droit au Logement a dénoncé les "propriétaires voyous" qui expulsent illégalement leurs locataires et a "réintégré" un locataire dans son appartement parisien.

Tayeb Akrouf, 32 ans, s'est retrouvé la semaine dernière à la porte de chez lui: "en rentrant chez moi, j'ai trouvé mes affaires dans le local à poubelles", raconte-t-il à l'AFP, disant être resté "sans voix". Le locataire avait reçu en octobre une lettre du propriétaire l'enjoignant à quitter les lieux d'ici le 31 mars car il souhaitait revendre le bien. "Je lui ai envoyé un courrier pour lui demander de me laisser deux mois de plus. Je ne m'attendais pas à ça", explique le jeune homme qui travaille dans la sécurité incendie. "On ne se fait pas justice soi-même", a lancé Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole de DAL, aux représentants des propriétaires, en accompagnant Tayeb Akrouf dans son logement, une chambre de bonne mansardée, afin qu'il le réintègre.

"Le délit d'expulsion illicite est puni par le code pénal de trois ans de prison et 30.000 euros d'amende", a rappelé le responsable associatif. Il estime que plusieurs centaines de locataires sont expulsés illégalement de leurs logements par des propriétaires qui agissent en "totale impunité".

Présente lors de cette action, Saadia a expliqué avoir été expulsée en novembre "sans préavis ni procédure" de son 25m2 parisien. "Ils ont vidé tout mon appartement, même mon poisson rouge, et ont tout mis dans la cour", explique-t-elle en montrant des photos prises par une voisine.

Lorsqu'elle est rentrée de weekend deux jours plus tard, elle n'a trouvé "que quelques sous-vêtements, les gens s'étaient servis". Encore sous le choc, cette femme de 44 ans vit désormais dans un foyer pour femmes et a porté plainte.

"Certains vont porter plainte mais un certain nombre (ont) peur ou ne connaissent pas leurs droits et les propriétaires sont rarement condamnés. Pourtant la loi est très claire: un locataire est titulaire d'un bail, c'est son domicile, il faut un jugement pour l'expulser", a déclaré Jean-Baptiste Eyraud. Il demande que "avant leur départ, le ministre de la Justice et celui de l'Intérieur donnent des instructions aux parquets, aux préfets et aux commissariats pour que la loi s'applique".

Avec AFP

Voir aussi l'article "*Taïeb, victime d'expulsion illégale*" en page 3 du journal "l'Humanité" vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 avril 2017